



**MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**ARRETE MUNICIPAL N° 0002022\_069**

**Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de l'avenue Adrien Ledoux et de la rue du Chemin Vert entre le 08 Juillet 2022 et le 25 Août 2022 inclus.**

**Arrondissement de TORCY**

***Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la demande d'arrêté de la société Eiffage Route à Ferrières en Brie concernant la fermeture de l'avenue Adrien Ledoux et de la rue du Chemin Vert, de jour et de nuit, entre le 08 Juillet 2022 et le 25 Août 2022 inclus.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules et qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue du Chemin Vert et sur l'avenue Adrien Ledoux entre la rue du Chemin Vert et la rue Berthelot ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 08 Juillet 2022 au 25 Août 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite de jour comme de nuit dans les deux sens sur la rue du Chemin Vert et sur l'avenue Adrien Ledoux entre la rue du Chemin Vert et la rue Berthelot.

La rue Berthelot sera en sens unique pendant cette même période, dans le sens Adrien Ledoux vers la rue Arthur Papon.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Boulevard Aristide Briand ;  
Rue de Paris ;  
Rue Gambetta ;  
Rue du Docteur Hutinel ;  
Rue Arthur Papon ;

Les riverains de la rue du Chemin Vert et de la portion de l'avenue Adrien Ledoux concernée par les travaux, devront stationner leurs véhicules dans des rues adjacentes.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Eiffage Route (agence de Ferrières-en-Brie)

La signalisation de déviation est à la charge de la société Eiffage Route (agence de Ferrières-en-Brie) et sous la responsabilité de la société Eiffage Route (agence de Ferrières-en-Brie).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Des points de collectes des conteneurs d'ordures ménagères et de tri seront momentanément mis en place aux endroits suivants :

-angle rue du Chemin Vert et rue Arthur Papon  
-angle Avenue Adrien Ledoux et rue Berthelot

**Article 6 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la société Eiffage Route sur le site des travaux à minima 72h avant le début des travaux.

**Article 7 :** Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la société Eiffage Route est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Eiffage Route agence de Ferrières en Brie
- Le Commissariat de Police de PONTAULT COMBAULT,
- La Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE,
- Le SDIS 77,
- Le S.M.U.R. de Marne-la-Vallée (JOSSIGNY),
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 01 Juillet 2022,

Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

